

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 8 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 8 avril 2024 à 19h00, au Centre Multifonctionnel sous la présidence de monsieur le maire, Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Sylvie Blais et Marie-Ève Allain

Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Madame Jo-Annie Castilloux et monsieur François Beaudin étaient absents de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-04-072 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de correction et du procès-verbal de la séance ordinaire 11 mars 2024
5. Modification de l'annexe "P" du règlement 2023-06
6. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements de mars 2024
7. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer de mars 2024
8. Dépôt des états de revenus et dépenses
9. Correspondance
10. Dons ou commandites
11. Paiements de factures
12. Adoption du règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement de zonage 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
13. Avis de motion
14. Dépôt du projet de règlement 2024-02
15. Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités du service incendie
16. Demande de retrait d'une unité de logement
17. Demande de financement Accès Culture Pop Up ! 2023-2024 et 2024-2025
18. Inscriptions au congrès 2024 de l'ADMQ
19. Garage Jeffery Robinson – soumission pour service incendie
20. Soumission Décarteq Inc. – entretien des unités de climatisation, chauffage et ventilation
21. Embauche des employés saisonniers
22. Fermeture et démarrage du système de réfrigération par CIMCO
23. Campagne d'adhésion 2024-2025 – Conseil de l'Eau Gaspésie Sud
24. Soumission Nitrite Gaspésie
25. Crédit de taxes de services et subvention pour eau et égout pour résidences intergénérationnelles
26. Fonds pour le développement des collectivités du Canada
27. Approbation des demandes de changements – projet de réfection et d'agrandissement du Centre Marco-Sébastien Cyr

28. Demande à l'Association du Hockey Mineur du Rocher et Hockey-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
29. Offre de service – fourniture de numéro civique
30. Affaires nouvelles
 - a) Adjudication du résiduel du contrat mandat spécifique – arpenteur-géomètre – Groupe V.R.S.B.
31. Période de questions
32. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-073 4. ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION ET LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 et le procès-verbal de correction soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

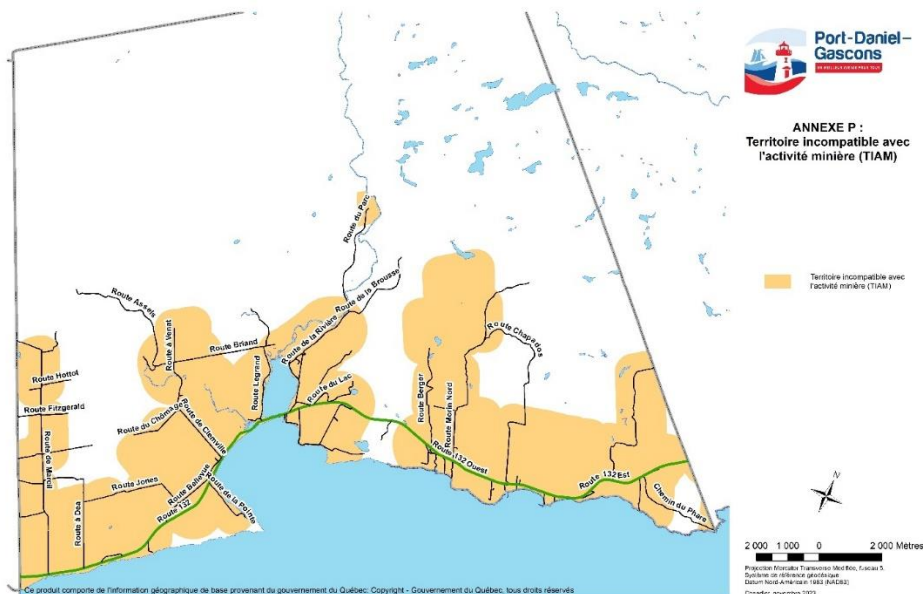
Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-074 5. MODIFICATION DE L'ANNEXE "P" DU RÈGLEMENT 2023-06

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée au niveau de l'annexe "P" à l'adoption du règlement de concordance numéro 2023-06 lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024 (résolution 2024-03-065);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la carte de l'Annexe "P";

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la carte de l'annexe "P" du règlement de concordance numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons soit remplacée par la nouvelle carte jointe à ce procès-verbal



Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-075 6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔTS DIRECTS DE MARS 2024

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que pour la période de mars 2024 : la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #915448 à #915603 au montant de 79 110.93\$,

#916550 à #916574 au montant de 45 027.01\$, la liste des prélèvements portant les numéros #901664 à #901687 au montant de 33 713.63\$ et les dépôts directs #1662 à #1712 au montant de 825 707.18\$, le tout pour un grand total de 983 558.75\$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2024-04-076 7. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE MARS 2024

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer de mars 2024 au montant de 59 621.54\$ et autorisent le paiement des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2024-04-077 8. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2024

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu unanimement que les états de revenus et dépenses de mars 2024 soient déposés et adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- Ministère de l'Éducation : lettre informant d'un versement partiel pour le projet du Centre Sportif Marco-Sébastien Cyr
- MAMH : lettre informant d'un transfert d'aide financière pour les initiatives municipales

2024-04-078 10. DONS OU COMMANDITES

Étant en potentielle situation de conflit d'intérêts, madame Sylvie Blais ne participe pas à la discussion ni à la prise de décision sur la demande de commandite de l'équipe de hockey Les Bulldogs du Rocher.

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants :

- Centre de formation Chandler/G-Rivière/Paspébiac (gala des finissants et des Méritants) : 100\$
- Polyvalente Mgr Sévigny (gala Pulsar 2024) : 150\$
- Jeux des 50 ans + : 50\$
- **L'équipe de hockey Les Bulldogs du Rocher : 100\$
- Polyvalente Mgr Sévigny (voyage dans les Maritimes) : 100\$
- Opération Enfant Soleil : 100\$
- Centre d'Action Bénévole Gascons-Percé Inc. pour le système SécuriCab : 128\$

Adopté à la majorité des conseillers

2024-04-079 11. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes;

- Construction LFG Inc. : facture reliée au projet de rénovation et agrandissement du Centre Marco-Sébastien-Cyr au montant de 173 881.93\$ avant taxes
- Tetra Tech QI Inc. : facture reliée au projet d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons au montant de 1 297.23\$, avant taxes
- Consultants O.P.R. Inc. : facture reliée aux services professionnels comme agent de liaison pour le projet du Centre sportif Marco-Sébastien-Cyr au montant de 8 100\$, avant taxes (résolution 2022-08-242)
- ULINE : facture reliée aux équipements pour le projet du Centre Sportif Marco-Sébastien Cyr au montant de 4 278\$, avant taxes
- Ministère de la Sécurité Publique : facture reliée aux services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024 en deux versements payables au Ministre des finances totalisant un montant de 133 021\$:
 - Le 30 juin 2024, au montant de 66 511\$
 - Le 31 octobre 2024, au montant de 66 510\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

Greffier-trésorier

2024-04-080 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution N° 2024-02-040 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 12 février 2024, le premier projet de règlement numéro 2024-01;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 11 mars 2024, sans modifications, le second projet de règlement numéro 2024-01;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue afin que le règlement numéro 2024-01 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu

QUE le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2024-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser le logement additionnel à titre d'usage complémentaire à l'habitation et d'en assujettir des normes spécifiques. De plus, il a pour objectif d'autoriser les usages « H8 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements » et « H9 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements ou plus » dans la zone 19-Ch du plan de zonage.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le Règlement de zonage numéro 2017-06 est modifié de la façon suivante :

1° par l'ajout, à la suite de l'article 7.3.3, de l'article 7.3.4 de la manière suivante:

7.3.4 NORMES SPÉCIFIQUES À UN LOGEMENT ADDITIONNEL

L'aménagement d'un logement additionnel est autorisé comme usage additionnel aux conditions suivantes:

1° un seul logement est autorisé dans une résidence unifamiliale isolée uniquement ;

2° l'aménagement de l'usage additionnel ne doit pas entraîner de modification dans l'apparence extérieure du bâtiment ;

3° la superficie de plancher du logement additionnel ne peut excéder 50 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal dans lequel il est situé ;

4° le logement additionnel doit être pourvu d'au moins une entrée indépendante en cours arrière ou latérale ou d'une entrée commune en façade avant ;

5° une case de stationnement hors rue doit être aménagée pour le logement additionnel ;

6° si le logement est localisé au sous-sol, la hauteur du plancher au plafond fini doit être d'au moins 2,10 m ;

7° la résidence unifamiliale isolée est raccordée au réseau d'égout ou à une installation septique conforme et ayant une capacité suffisante pour ce nouvel usage.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications, qui sont reproduites sous la cote « Annexe J » faisant partie intégrante du règlement de zonage à l'article 4.4, est modifié par :

1° L'ajout, à la grille de spécifications de la « zone 19-Ch » en y incluant, à la section *Usages autorisés*, les usages suivants : « H8 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements » et « H9 – Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements ou plus » dans *Groupe d'usages / H – Habitation.*;

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

ANNEXE I

Grille des spécifications

Port-Daniel-Gascons		
ANNEXE I - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS		
Zone 19-Ch		
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		
H1	Habitation unifamiliale isolée	
H8	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements	
H9	Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 9 logements et plus	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs	
C2	Commerce de proximité	
C3	Vente au détail et services	
C4	Restaurant et traiteur	
C5	Débit d'alcool	
C6	Hébergement touristique	
C7	Lieu de rassemblement, loisirs et divertissement	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC, INSTITUTIONNEL ET COMMUNAUTAIRE		
P1	Service de santé sans hébergement	
P2	Service de santé avec hébergement	
P5	Etablissement culturel ou patrimonial	
GROUPE D'USAGES / R - RECREATION EXTERIEURE		
R1	Activité récréative extérieure à faible impact	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisé		
Spécifiquement prohibé		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Somme des marges de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul arrière minimale	3 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	3 m	
Hauteur maximale	12 m	
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Rapport plancher / terrain (RPT)	0,6	
NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Type A - Article 11.5	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL - GASCONS		
Zone 19-Ch		

2024-04-081 13. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2024-02 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Un avis de motion est donné par madame Marie-Ève Allain qu'il sera déposé et adopté le projet de règlement de concordance numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-082 14. DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution N° 2024-04-081 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu

QUE le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Projet de règlement de concordance numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement au règlement de modification numéros 349-2023 de ce dernier. Il contient des modifications relatives aux limites du territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) et ce, dans le secteur du Lac Duguay à Gascons-Est.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE P – TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

L'Annexe P : Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) » est abrogé et remplacé par « l'Annexe P : Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) » le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I du présent règlement.

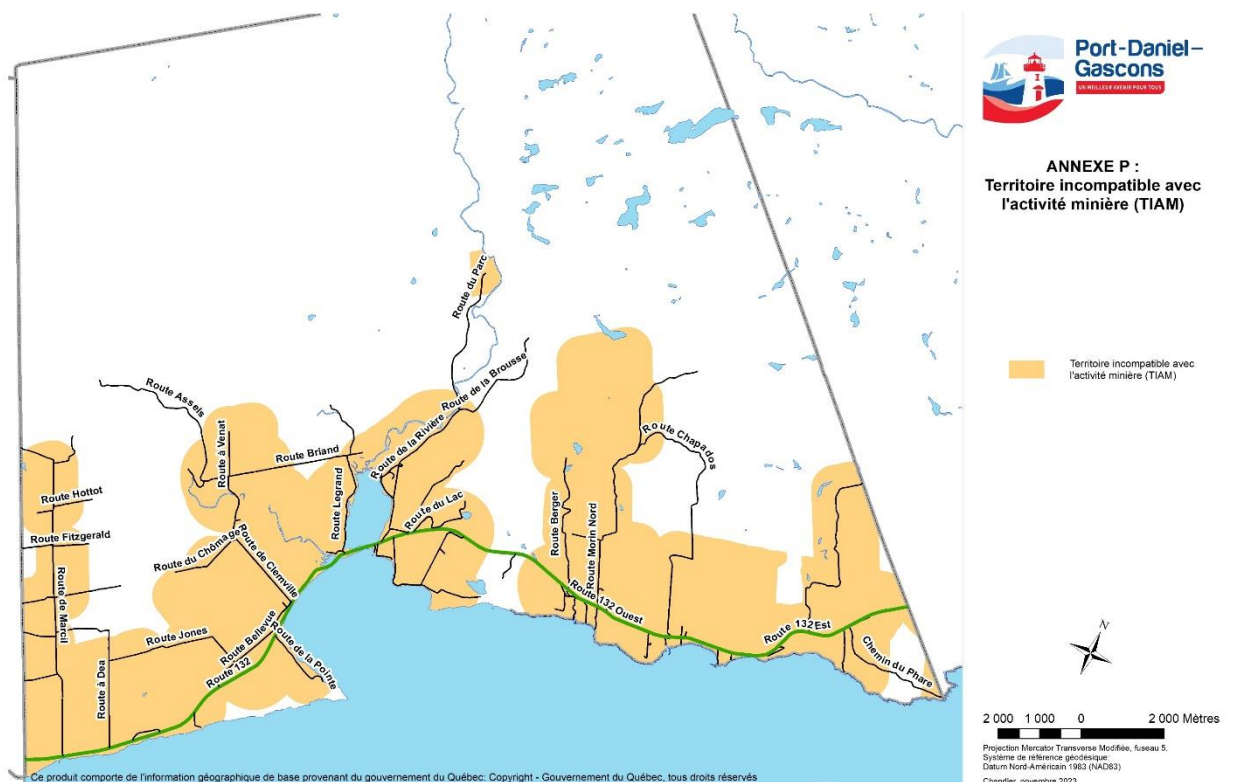
ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à

ANNEXE I

Carte « Annexe P : Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) »



2024-04-083 15. DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SERVICE INCENDIE

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons approuve le rapport annuel d'activités 2023 présenté par le service incendie de Port-Daniel-Gascons.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-084 16. DEMANDE DE RETRAIT D'UNE UNITÉ DE LOGEMENT

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la demande de retrait d'une unité de logement pour le matricule #6935-28-2340

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-085 17. DEMANDE DE FINANCEMENT ACCÈS CULTURE POP UP ! 2023-24 ET 2024-25

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la demande de financement par le Courant Culturel Rocher-Percé pour le projet Accès Culture Pop Up au montant de 600\$ par année pour un total de 1 200\$ sur 2 ans (2023-2024 et 2024-2025)

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-086 18. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2024 DE L'ADMQ POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise l'inscription au congrès 2024 de l'ADMQ pour le directeur général et la greffière-trésorière adjointe au montant de 577\$, avant taxes pour chaque personne pour un total de 1 154\$, avant taxes. Tous les frais de déplacements, d'hébergement et de repas reliés à ces inscriptions seront remboursés selon la politique en vigueur de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-087 19. GARAGE JEFFERY ROBINSON – SOUMISSION POUR SERVICE INCENDIE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que le conseil accepte le prix soumis par le Garage Jeffery Robinson pour la réparation du camion incendie pour un montant de 6 032\$, avant taxes. Cette dépense sera payable sur réception de la facture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-088 20. SOUMISSION DÉCARTEQ INC. – ENTRETIEN DES UNITÉS DE CLIMATISATION, CHAUFFAGE ET VENTILATION

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal accepte la 2^{ième} proposition de Décarteq Inc. pour l'entretien des unités de climatisation, chauffage et ventilation de ses bâtiments municipaux suivants : complexe municipal, Centre Multifonctionnel ainsi que le Centre sportif Marco-Sébastien Cyr, pour un contrat de 3 ans au montant de 4 650\$, avant taxes par visite (2 par année).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-089 21. EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le directeur général à procéder à l'embauche du personnel saisonnier au moment jugé opportun et selon les besoins de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-090 22. FERMETURE ET DÉMARRAGE DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION PAR CIMCO

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte :

- le prix soumis par CIMCO pour le contrat de services pour effectuer la fermeture et le démarrage du système de réfrigération pour l'aréna au montant de 4 131.90\$, avant taxes
- le prix soumis par CIMCO pour la maintenance corrective à effectuer au démarrage du système de réfrigération, remplacement des courroies des compresseurs et des soupapes de sûreté pour un montant de 3 940.06\$, avant taxes.

Ces dépenses seront payables sur réception des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-091 23. CAMPAGNE D'ADHÉSION 2024-2025 – CONSEIL DE L'EAU GASPÉSIE SUD

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le conseil municipal adhère au Conseil de l'Eau Gaspésie Sud pour un montant de 30\$ pour membre corporatif.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-092 24. SOUMISSION - NUTRITE GASPÉSIE

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par Nutrite Gaspésie pour désherbant #1 et #2 pour un montant de 1 980\$, avant taxes. Cette dépense sera payable sur réception de la facture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-093 25. PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES DE SERVICES ET SUBVENTION POUR EAU ET ÉGOUT POUR RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le crédit des taxes de services et subvention pour eau et égout pour résidence intergénérationnelle aux adresses suivantes :

- 266-A, chemin de la Rivière, Port-Daniel : 721.13\$
- 19, route Sinaï, Gascons : 403.03\$
- 128, route de la Pointe, Port-Daniel : 345.00\$
- 7, route du Capitaine, Gascons : 842.28\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-094 26. FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS DU

CANADA

Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé de monsieur Denis Langlois et résolu que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale »

modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-095 27. APPROBATION DES DEMANDES DE CHANGEMENTS – PROJET DE RÉFECTION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF MARCO-SÉBASTIEN CYR

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été nécessaires dans le projet de réfection et d'agrandissement du Centre sportif Marco-Sébastien Cyr;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a présenté ces demandes de changements au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire ces changements pour le bien du projet;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal approuve les demandes de changements numéros :14-16, 20-21, de 23 à 33, de 35 à 39 et 41 pour un solde de 8 560.18\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-096 28. DEMANDE À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU ROCHER ET À HOCKEY-GASPÉSIE-ILES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a procédé à des travaux de réfection majeurs à son centre sportif Marco-Sébastien Cyr;

CONSIDÉRANT que les autres arénas du territoire profitent déjà de la tenue d'un ou des événements majeurs dans leurs infrastructures;

CONSIDÉRANT la grande volonté de la Municipalité de voir le retour de son tournoi anciennement à Port-Daniel;

CONSIDÉRANT qu'un comité de support à l'Association du Hockey Mineur du Rocher pour l'organisation d'un tournoi de hockey mineur dans notre Municipalité est prêt à être mis en place;

CONSIDÉRANT que tous les éléments sont maintenant en place pour accueillir un tel événement;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons demande à l'Association du Hockey Mineur du Rocher et à Hockey-Gaspésie de considérer le Centre Sportif Marco-Sébastien Cyr pour l'obtention d'un tournoi de hockey mineur dit "obligatoire" afin de maintenir l'équité entre les 3 arénas du territoire de la MRC du Rocher-Percé concernant la tenue d'un événement majeur dans celles-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2024-04-097 29. OFFRE DE SERVICE – FOURNITURE DE NUMÉRO CIVIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service pour la fourniture de numéro civique, telle que proposée, représente une somme de 30 000\$ pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires pourraient refuser l'installation de ces numéros civiques;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de chaque propriétaire de s'assurer que leur numéro civique soit bien affiché et lisible pour les services d'urgence;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal refuse l'offre de service de monsieur Richard Dea concernant la fourniture de numéros civiques et invite les contribuables intéressés par l'offre de M. Dea à contacter celui-ci afin de se procurer un numéro civique aux couleurs de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

Adopté à l'unanimité des conseillers

30. AFFAIRES NOUVELLES

2024-04-098

a) ADJUDICATION DU RÉSIDUEL DU CONTRAT MANDAT SPÉCIFIQUE – ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – GROUPE V.R.S.B.

CONSIDÉRANT l'avancement du projet en alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement d'eaux usées, secteur Gascons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé un mandat partiel en avril 2023 suite à la réception des soumissions pour l'appel d'offre pour le mandat spécifique en arpentage;

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil autorise le Groupe V.R.S.B. à procéder au résiduel du contrat pour le mandat spécifique – Arpenteur géomètre dans le cadre du projet d'alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement d'eaux usées, secteur Gascons avec une augmentation de 4% sur les travaux à venir à partir du 8 avril 2024, hausse occasionnée par l'inflation de la dernière année, pour un montant de 78 426.54\$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les gens de l'assistance.

2024-04-099 32. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Ève Allain propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 57.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier